

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 JUIN 2021 A 19 H 00 SALLE ALTI BIHN

L'an **deux mil vingt et un le huit juin à dix neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Alti-Bihn suite à la convocation du **31 mai 2021**.

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Sandrine BOESZE, Tulio PALA, Frédéric BAUMANN, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Marie-Louise ARNOLD, Nadine FORTE, Dany BECKER, Françoise NAPOLI, Sandrine TOURDOT, Francesca DI PIETRO, Walter GATTERA, Serdal KOC, Jonathan GIGLIA, Jonathan SNIATECKI, Pascale BOTZUNG

Absents excusés et procurations :

Procurations

PROFIT Jean à LEBLANC Dominique
BOUKROUNA Souhaila à PALA Tulio
MARGANI Philomène à DI PIETRO Francesca
COLLE Stéphanie à BOTZUNG Pascale

Absents excusés :

Absents :

Approbation du dernier compte rendu

Le conseil municipal décide d'adopter **à la majorité** (moins 1 abstention M. Walter GATTERA) le compte rendu de la réunion du 17 avril 2021

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner **M. Dominique LEBLANC** en qualité de secrétaire de séance.

I FINANCES

I.A. LOGIEST - GARANTIE D'EMPRUNT SUR LE FONCIER

- Délibération à établir (CDC)

La couverture de la garantie foncière pour le bailleur social LOGIEST acceptée par le conseil municipal lors de sa précédente réunion doit être validée par une délibération spécifique communiquée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce point est ajourné puisque la délibération qui devait nous être communiquée par la Caisse des Dépôts et Consignation ne nous a pas été transmise en temps opportun.

I.B. DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

- ADOT 57 – SEINGBOUSE

Comme chaque année le conseil municipal est appelé à statuer sur une demande de subvention de l'ADOT 57. C'est une association pour le don d'organes et de tissus humains de la Moselle qui a son siège à Seingbouse.

Le Conseil Municipal, après délibéré décide à l'unanimité :

- **d'accorder** une subvention de **100 €** à **ADOT 57 de Seingbouse**.

• **FETE DE LA MUSIQUE - ASSOCIATION LE CHARDON**

L'Association « le Chardon - Chalet du Forst » de Thédning représentée par M. Joseph GORUB sollicite le versement d'une subvention pour l'organisation de la fête de la musique prévue le samedi 26 juin 2021 au Chalet du Forst. Cette fête débutera vers 17 heures avec la participation, en soirée, de la Batterie Fanfare de Freyming-Merlebach et se prolongera avec le groupe les BOSCO'S.

Le conseil municipal après délibéré décide, à l'unanimité :

- **d'allouer une subvention de 500 €** (cinq cents euros) à l'association « Le Chardon - Chalet du Forst »

Un bilan financier de cette action devra être communiqué à la collectivité.

• **SPECTACLE DE FIN D'ANNEE JUIN 2021 - CLEF DES CHAMPS**

La société CQFD Events de Saint-Max propose de réaliser 4 spectacles organisés respectivement par nombre de deux le matin et l'après-midi à l'attention de l'ensemble des élèves du groupe scolaire « La Clef des Champs » pour un montant TTC de 1.350 €.

La commission « Jeunesse » du 7 juin 2021 à 19 h a proposé de prendre en charge cette dépense à hauteur de 1.350 €.

Le conseil municipal après exposé de l'adjointe Sandrine BOESZE, décide, de suivre la proposition de la commission ad-hoc et à, l'unanimité de :

- **prendre** en charge la dépense liée aux spectacles animés par la Société CQFD de Saint-Max à hauteur de **1.350 €**,
- **d'autoriser** le maire ou l'adjointe à signer la commande.
- Cette dépense sera imputée sur le budget primitif 2021.

I.C. MOSELLE AMBITION - 2020-2025

- Délibération autorisant le maire à signer le contrat avec le Département de la Moselle « Ambition Moselle 2020-2025 ».

La demande de subvention déposée au Département de la Moselle dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie impose, du fait de la démographie de la commune, la signature d'un contrat.

Le conseil municipal décide après exposé du maire moins 1 abstention GATTERA Walter (en ce qui concerne la construction de la mairie) :

- **d'autoriser** le maire à signer le contrat « Ambition Moselle 2020-2025 » retraçant **trois projets** qui seront déposés durant la mandature 2020 et 2025.

Ceux-ci sont les suivants :

- La construction de la mairie dans le bâtiment de l'ancienne école
- La révision du PLU
- Le projet FUSEE

I.D. MUTUALISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

- **Marché de la Métropole du Grand'Nancy pour la période 2022-2023**
- **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

Le conseil municipal avait déjà adhéré au marché de mutualisation de l'électricité avec Nancy-Grand Est. Ce marché avait été signé pour une année et il y a lieu de le renouveler pour les années 2020-2023.

Le conseil municipal décide de délibéré comme suit :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la **commune de Théding** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la **Commune de Théding** est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le **Maire de Théding M. Jean-Paul HILPERT** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

I.E. EMPLOIS SAISONNIERS (JOBS D'ETE)

Convention avec l'association « Moissons Nouvelles » pour des ateliers d'été

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à signer une convention avec « Moissons Nouvelles » de Freyming-Merlebach pour la réalisation d'ateliers jeunes.

Deux formules sont proposées à la collectivité en termes de nombre de jeunes pris en charge par cette association qui les encadre en partenariat avec le service technique de la commune.

- La première formule repose sur 7 jeunes sur 5 jours et 6 heures soit **3.675 €**
- La seconde formule repose quant à elle sur 8 jeunes sur 5 jours et 6 heures soit **4.200 €**.

Cette formule peut être complétée par la mise à disposition d'un encadrant pédagogique et technique pour 10 jours pour **1.050 €**.

A noter que le choix réalisé l'année précédente concernait 8 jeunes à raison de 4.200 € sans éducateur.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité**,

- **de reconduire** les ateliers jeunes en 2021
- **de retenir la 2^{ème} formule** à savoir 8 jeunes pour un montant de 4.200 € (sans encadrant technique)
- **d'autoriser** le maire à signer tout document (contrat, convention financière) y relatif
- Cette dépense sera imputée sur le budget primitif 2021

I.F. SECTEUR PREVENTION SPECIALISEE - MOISSONS NOUVELLES

• Demande de subvention pour le fonctionnement (5.670 €)

L'association « Moissons Nouvelles » de Freyming-Merlebach sollicite comme l'année précédente une subvention de fonctionnement au titre de la prévention spécialisée de 5.670 €. Cette subvention nécessite la signature d'une convention financière.

Le conseil municipal après délibéré décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le maire à signer la convention financière pour l'exercice 2021
- **d'allouer** une subvention de fonctionnement de **5.670 €**
- La dépense sera imputée sur le budget primitif 2021

II AFFAIRE FONCIERE

II.A. Caserne des Sapeurs-Pompiers

- **Vente de la caserne des Pompiers**
- **Evaluation du service des domaines de la DGFIP**

Par délibération du 20 octobre 2020, le conseil municipal avait décidé de procéder à l'aliénation de la caserne des Sapeurs-pompiers sis à Théding à M. LE VAN CAU Henri et ce après audition de 3 candidats au prix de 70.000 €.

Cette délibération avait fait l'objet d'une rectification lors de la séance du 19 janvier 2021 et portait sur le nom de l'acquéreur. Ce dernier a été modifié puisqu'il s'agissait de M. LE VAN CAU Pascal domicilié à Farébersviller et non HENRI.

M. LE VAN CAU Pascal a, par courrier du 27 mai 2021, réitéré sa décision d'acquisition de la caserne des pompiers estimée par le Service des Domaines à 50.000 € (réf. LIDO 2020-669V0643).

Le conseil municipal est donc appelé formaliser la vente telle qu'elle avait été décidée initialement : **soit un prix de vente de 70.000 €**. Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur. Il en est de même pour tous les frais liés au changement d'affectation (demande de permis de construire ou déclaration préalable, notice d'accessibilité et de sécurité ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conformité des locaux en vue de son exploitation).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- L'aliénation du bien communal appelé « Caserne des pompiers », sis à Théding 3 rue de Sarreguemines, cadastré **section 4 numéro 412 d'une surface de 311 m²** à M. **LE VAN CAU Pascal domicilié 36 avenue Saint-Jean à 57450 FAREBERSVILLER** pour une activité de traiteur asiatique à emporter.
- **De charger l'étude notariale Jean SCHAUB - Audrey DUCANOS 61 rue Félix Barth à Forbach de l'établissement de l'acte notarié y relatif.**
- La commune se réservera un droit de priorité en cas de revente.
- **D'autoriser le Maire** à signer l'acte notarié et toutes les pièces qui s'y rapportent.
- Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur. Il en est de même pour tous les frais liés au changement d'affectation (demande de permis de construire ou déclaration préalable, notice d'accessibilité et de sécurité ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conformité des locaux en vue de son exploitation).

III URBANISME

III.A. Révision du Plan Local d'Urbanisme

- Délibération à établir pour la procédure de révision et autorisant le maire à définir les modalités de concertation.

Le conseil municipal est appelé à lancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Rappelons que la dernière révision date du 4 février 2005 et que ce document doit être complètement revu pour être en adéquation avec le SCOT et tenir compte de nouvelles données règlementaires et urbanistiques.

La proposition de délibération qui sera soumise à la D.D.T est la suivante :

« Le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il a été approuvé le 4 février 2005, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune pour les raisons suivantes :

- Il n'est plus en compatibilité avec le SCOT Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020 notre document ne répondant plus aux objectifs de la réglementation en vigueur
- Il doit répondre au document d'orientation et d'objectifs (DOO) document opposable du SCOT lequel a pris en compte la consommation du foncier pour l'habitat et les activités économiques, les trames vertes (continuité écologique) et bleues
- Le PLU actuel doit faire l'objet des points suivants :
 - Revoir l'évolution du zonage dans la mesure où certaines zones déjà aménagées et construites doivent être reclassées
 - Le règlement de chaque zone doit par ailleurs faire l'objet d'une nouvelle étude et prendre en compte les nouvelles orientations notamment lorsqu'il s'agit du centre du village (préconisation du CAUE dans le cadre d'une DIA sur une des plus anciennes fermes du village et son environnement)
- Il faudra prendre en compte :
 - L'aspect de préservation de l'écosystème et tenir compte de l'espace naturel sensible et de la zone « Natura 2000 »
 - Le nouveau projet de révision du PLAN LOCAL D'URBANISME devra également tenir compte de la démographie de la Commune et permettre l'accueil voire le maintien de la population, des risques, des continuités écologiques, de la lutte contre le changement climatique, le développement des circulations douces et l'intégration des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie

CONSIDERANT

- Le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 février 2005
- Qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme
- Qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme
- 2- de préciser les objectifs poursuivis cités ci-dessus à savoir :
 - Mise en compatibilité avec le SCOT Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020
 - Que le nouveau projet de révision du PLAN LOCAL D'URBANISME tienne compte de la démographie de la Commune et permette l'accueil voire le maintien de la population, tienne compte des risques éventuels auxquels la commune peut être confrontés, des continuités écologiques, de la lutte contre le changement climatique, le développement des circulations douces et l'intégration des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie
 - Répondre au document d'orientation et d'objectifs (DOO) document opposable du SCOT lequel a pris en compte la consommation du foncier pour l'habitat et les activités économiques, les trames vertes et bleues.
 - Revoir le Plan Local d'Urbanisme en totalité notamment
 - Modifier et reclasser les différents zonages pour tenir compte des zones déjà aménagées et construites ;
 - Modifier le règlement de chaque zone. Il doit faire l'objet d'une nouvelle étude et prendre en compte les nouvelles orientations notamment lorsqu'il s'agit du centre du village (préconisation du CAUE dans le cadre d'une DIA sur une des plus anciennes fermes du village et son environnement).
 - Enfin, prendre en compte l'aspect de préservation des écosystèmes et tenir compte de l'Espace Naturel Sensible (lieudit « Klingenstuden » et de la zone « Natura 2000 »).

- 3- pour mener à bien la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en mettant en œuvre les moyens suivants :
 - Mise à disposition du public, pendant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la commune et en mairie
 - Ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations
 - Parution dans la presse
 - Une insertion dans le bulletin municipal, dispositif panneau Pocket et sur le site internet de la commune
- 4- que la révision du plan local d'urbanisme sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre
- 5- que les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire
- 6- que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU
- 7- Que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et sera sollicité pour le versement d'une subvention afférente au titre de Moselle Ambition 2020-2025
- 8- de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organismes (s) chargé (s) de la révision du PLU après consultation
- 9- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU
- 10- de solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision
- 11- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice 2021 considéré (chapitre 20 article 202)

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- Le Préfet de la Moselle sous couvert de Madame le Sous-Préfet de Forbach-Boulay
- Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach « Porte de France » établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat et en matière d'organisation des transports
- Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois
- D'une mention dans un journal diffusé dans le Département

III.B. Revitalisation du centre du village

- **Résultat de l'étude demandée par la Commune et réalisée par le CAUE**
- **DIA - Bâtiment Muller (13 avril 2021)**

Le conseil municipal est appelé à statuer sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner dont la commune a été destinataire le 13 avril 2021 et concernant la Ferme Muller.

La commission d'urbanisme et du cadre de vie a été appelée à faire ses propositions sur ce point. Le CAUE représenté par deux membres dont M. Jullian PIERRE a d'ailleurs exposé l'analyse de son étude patrimoniale demandée par la commune intégrant l'analyse, les hypothèses de transformation et d'usages de la ferme Muller, la relation avec son environnement et les espaces publics, son intégration avec les autres projets de la commune, les aménagements publics du cœur du village ainsi que les éléments patrimoniaux marquants sur lesquels la commune portera un intérêt sur le long terme.

Cette étude se compose de deux parties :

1. Le contexte et les besoins

Dans cette analyse le réinvestissement du cœur du village est prôné.

- La revitalisation des cœurs de commune doit s'adosser à des projets porteurs de programmes diversifiés (commerces, logements, équipements publics) et d'une valorisation des qualités inhérentes aux centres anciens (qualité patrimoniale paysagère architecturale et polyvalence des espaces publics).

2. Le diagnostic, les enjeux et recommandations pour la valorisation du cœur du village

- Patrimoine bâti
- Constats et enjeux et recommandations
- Patrimoine paysager
- Constats et enjeux et recommandations
- Relevé des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial ou paysager
- Relevé du bâti suite à la visite du 23 mars 2021
- Les espaces publics : rues et usoirs
- Constats et enjeux et recommandations
- Mobilier et équipements urbains : candélabres, mobilier urbain (constats enjeux et recommandations)
- La traversée de la route départementale (diagnostic et enjeux) et schéma de principe d'aménagement de la traversée
- La ferme MULLER et ses abords (diagnostic et enjeux)

Après avoir pris connaissance du projet de réhabilitation de la ferme Muller qui a été établi en concertation avec les architectes du CAUE, la commission d'urbanisme et du cadre de vie qui s'est réunie le 2 juin dernier s'était prononcée à la majorité pour l'exercice du droit de préemption sur la totalité du bien.

Tous ces éléments sont contenus dans le rapport rendu par le CAUE (photos et projet de la SCI projeté à l'appui de la réunion) et consultable par les élus avec la convocation du conseil municipal.

A l'ouverture des débats de ce point, on note les départs des conseillers suivants :

21 h 00 : M. Jonathan SNIATECKI

21 h 15 : MM. Dany BECKER, Serdal KOC, Jonathan GIGLIA

Les solutions qui s'offrent à la commune sont les suivantes :

- Exercer le droit de préemption sur la totalité du bien y compris le jardin situé à l'arrière au prix de 105.090 € auquel s'ajoutent les frais de commission de l'agence immobilière de 7.910 €
- Renoncer au droit de préemption et laisser l'initiative de la S.C.I MA aller à son terme sur l'ensemble du bien
- Renoncer au droit de préemption mais acquérir à l'amiable la dépendance située à l'arrière de la partie bâtie comportant un jardin et un garage d'une superficie d'environ 368 m² à des fins d'aménagement paysager suivant les recommandations du CAUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de passer au vote pour l'une des trois solutions évoquées ci-dessus. Le vote donne des résultats suivants :

Mme Pascale BOTZUNG, conseillère municipale fille d'un des vendeurs ne prend pas part au vote.

- **Pour l'acquisition de la totalité du bien par la commune** : 5 voix
- **Pour la vente de la totalité à la S.C.I M.A.** : 1 voix
- **Pour l'acquisition à l'amiable de la dépendance située à l'arrière du bâtiment principal avec signature de la convention soumise à l'approbation des membres du conseil municipal au prix de 10.000 € l'are** : 12 voix

En conséquence, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser le maire à signer** une convention avec la S.C.I. MA de Théding qui fixera les tenants et aboutissants de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 1 numéro 240 d'une superficie d'environ 368 m²
- **de fixer** à 10.000 € l'are le prix de ladite parcelle définie après morcellement de la parcelle cadastrée section 1 numéro 240 d'une superficie d'environ 368 m²
- **d'autoriser le maire à la signature de l'acte de vente à intervenir**
- **de répartir à parts égales les frais inhérents à cette acquisition à savoir** les frais de notaire et d'arpentage entre la Commune de Théding et la S.C.I MA

IV AFFAIRE CULTUEL

IV.A. Modification des circonscriptions territoriales de l'Église de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle

Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller - changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle

Suite à la demande de la Préfecture de la Moselle, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de modification des circonscriptions territoriales de l'Église de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle (EPCAAL).

Le maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de :
« paroisse de Weinbourg-Erckartswiller-Sparsbach »

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Le conseil municipal après exposé du maire décide :

- D'émettre un avis favorable à la modification des circonscriptions territoriales de l'Église de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle telle qu'elle est prévue c'est-à-dire le Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller ce qui implique le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en « inspection Alsace Bossue - Moselle ».

V DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00